

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : EUR 58/007/2010

ÉFAI

25 juin 2010

Kirghizistan. Tout retour doit se faire dans la sécurité et sur une base volontaire, avec des gages de durabilité

Amnesty International fait de nouveau part de l'inquiétude que lui inspire le fait que des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont renvoyés de force ou encouragés à retourner dans des zones touchées par le conflit dans le sud du Kirghizistan, et ce, avant que toutes les conditions soient réunies pour garantir leur sécurité et la durabilité de leur retour.

En prévision du référendum du 27 juin, Amnesty International a insisté sur l'obligation des autorités nationales et régionales du Kirghizistan de veiller à ce que tous les citoyens kirghizes bénéficient d'une protection adéquate, en particulier ceux issus des minorités qui ont été visés dans le sud du pays dans le contexte des affrontements violents ayant commencé le 10 juin.

Ces flambées de violence ont également conduit à la destruction massive de biens privés, et de nombreuses personnes n'ont plus de domicile.

L'analyse d'images satellite effectuée par l'American Association for the Advancement of Science, en collaboration avec la section américaine d'Amnesty International, montre que les dégâts causés dans la ville d'Och sont graves. Ces images de la ville ont été enregistrées le 18 juin et comparées à celles proposées par Google Earth en mai 2007, afin de déterminer l'ampleur de la destruction des habitations et des infrastructures.

Les destructions à Och sont particulièrement marquées dans le centre-ville, ainsi que dans les banlieues nord et est, et semblent suivre pour la plupart la route principale traversant la ville dans le sens est-ouest. L'examen de ces images satellite a permis d'établir que 1 640 structures ont été détruites ou endommagées : 297 à Tcheremouchki, 172 à Fourkat, 448 à Kizil Kichtak, 172 à Nariman et 551 à Och.

Les images satellite montrent en outre que les lettres « SOS » apparaissent sur des routes et des terrains de sport de la ville. D'après ces images, le nombre total de ces signaux « SOS » dans la ville d'Och s'élève à 116, illustrant le désespoir et la peur ressentis par la population, après les violences ayant éclaté dans divers quartiers de la ville dont les habitants sont majoritairement d'origine ouzbèke. Ces violences ont pris la forme de coups de feu, d'incendies criminels visant commerces et logements, et du pillage de biens privés.

La situation était encore explosive et instable à quelques jours du référendum du 27 juin, et tout retour chez eux de réfugiés et de personnes déplacées est prématuré à l'heure actuelle. Amnesty International rappelle au gouvernement provisoire kirghize ses obligations concernant les droits fondamentaux des personnes déplacées et des réfugiés.

Les autorités kirghizes doivent – lorsque cela est indiqué, et avec le soutien de la communauté internationale – prendre les mesures qui s'imposent afin de mettre en place les conditions et débloquer les moyens visant : à permettre aux personnes déplacées et aux réfugiés de rentrer volontairement chez eux, dans la sécurité et la dignité, ou de se réinstaller de leur propre gré dans une autre région du pays ; et à faciliter l'intégration des personnes ayant regagné leur domicile ou s'étant réinstallées ailleurs. Les retours volontaires doivent se faire principalement dans les zones auxquelles les agences humanitaires ont accès.

Il est vital que les personnes déplacées par les flambées de violence soient associées au processus de recherche de solutions durables et participent pleinement aux phases de planification et de prise de décision. Il faut qu'elles puissent prendre une décision éclairée lorsque se pose la question de savoir si elles doivent rentrer, rester où elles sont ou s'installer ailleurs dans le pays. Des mesures spécifiques doivent être prises afin que les groupes défavorisés et vulnérables puissent participer pleinement à la planification de leur retour, de leur intégration sur place ou de leur installation ailleurs dans le pays.

Les autorités doivent aider ceux qui reviennent à récupérer leur logement et leurs possessions ou, lorsque cela n'est pas possible, à bénéficier d'une indemnisation adéquate ou d'une autre forme de réparation. Compte tenu du degré de violence observé ces dernières semaines, les efforts déployés en matière de sécurité et de réinstallation seront la clé de voûte de la durabilité des retours et de la sécurité de ceux qui réintègrent leur domicile dans des zones ayant connu des combats.

Walter Kälin, représentant du secrétaire général des Nations unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, a indiqué : « Les retours doivent se faire volontairement, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas résulter de pressions mais, au contraire, d'un choix éclairé, et dans la dignité et la sécurité, en d'autres termes, dans un environnement permettant aux personnes rentrant chez elles de vivre sans risques pour leur sécurité et dans des conditions économiques, sociales et politiques compatibles avec le respect de la dignité humaine. Bien sûr, ce choix n'est possible que si ces trois conditions, soit un retour volontaire dans la sécurité et la dignité, sont effectivement réunies. Enfin, les personnes déplacées et les personnes retournant chez elles ont le droit d'être protégées contre les traitements discriminatoires, et de récupérer leurs biens et/ou de recevoir une indemnisation dans les cas de dégradation ou de perte. »

Le comportement des forces de sécurité dans les jours et semaines à venir sera un facteur essentiel du rétablissement d'un climat de confiance. Amnesty International exhorte les forces de sécurité à exercer leurs fonctions avec tous les égards dus aux

populations touchées. Afin de prévenir une résurgence de la violence, les autorités devront elles aussi faire la preuve de leur détermination à faire en sorte que les infractions perpétrées dans le cadre des troubles récents ne restent pas impunies.

Complément d'information :

Les images satellite ne font pas de distinction entre les feux naturels et ceux résultant d'un incendie volontaire ou d'un conflit armé ; cependant, une évaluation se fondant sur la chronologie et le contexte spatial des données indique qu'il est fort probable que les feux actifs détectés soient en lien direct avec les troubles dont le sud du Kirghizistan a été le théâtre. Programme d'applications satellitaires opérationnelles des Nations unies, UNOSAT, troubles de l'ordre public et incendies criminels, 19 juin 2010 ; <http://reliefweb.int/rw/rwb.nsf/db900SID/CVIE-86NHBH?OpenDocument&rc=3&cc=kgz>